

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue Pasteur, en raison de l'organisation d'un repas de quartier, le samedi 5 septembre 2026.

Réf. : ST/26-208

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que les riverains de la rue Pasteur souhaitent organiser un repas de quartier, le samedi 5 septembre 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce repas de quartier, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la rue Pasteur, le samedi 5 septembre 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour assurer la sécurité et le bon déroulement du repas de quartier organisé par les riverains de la rue Pasteur, la circulation et le stationnement seront réglementés, le samedi 5 septembre 2026 de 18h à minuit, comme suit :

- la circulation sera interdite à tous véhicules, du n°11 au n°25 rue Pasteur. Sur le reste de la voie, la circulation sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux des riverains et de ceux des services de secours pour qui elle s'effectuera en double sens,
- Une déviation sera mise en place vers la rue de Lisieux depuis l'avenue du Général Leclerc et vers l'avenue des Cottages depuis la rue Alfred Nombrot,
- les installations seront mises en place au droit du n°13 au n°23 rue Pasteur de façon à laisser la circulation libre aux véhicules de secours,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, du n°13 au n°23 sur les emplacements de stationnement des deux côtés et sera réservé à l'installation des éléments permettant le repas de quartier.
- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 28 juillet 2026



Pour le Maire empêché

Elisabeth Lefeuvre

4^{ème} Adjointe au Maire

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

03 AOÛT 2026